

Séance du 28 janvier 2016

L'an deux mille seize, le vingt-huit janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de Monsieur Patrice LERIGET, Maire.

Sont présents : M.LERIGET, Mme BOIS, M.LE TEXIER, M.BOULAY, M.GIRONDEAU, Mme PICHARD, Mme HAMELIN, Mme BOUCHET, M.FOUCAULT, M.TESSIER, Mme SAGETTE, Mme CERCEAU, Mme COCHEREAU, M.URBAIN, M.ESNAULT

Sont absents :

Secrétaire de séance: Mme BOIS

Approbation du précédent compte rendu du conseil

*** Construction de sanitaires, Place de la Croix Blanche**

↳ *Demande de subvention au titre de la Dotation des équipements aux territoires ruraux*

↳ *Demande de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement 1^{ère} enveloppe*

↳ *Demande de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement seconde enveloppe*

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que les sanitaires publics Place de la Croix Blanche sont vétustes et ne sont pas accessibles aux Personnes à Mobilité Réduite. Ils vont être démolis.

Un nouvel équipement va être construit : il s'agit d'un module semi-automatique qui répond aux normes d'accessibilité et est conforme aux normes en matière d'hygiène et de sécurité. Après avoir demandé un devis à un prestataire ainsi qu'à l'UGAP, le montant du projet retenu est de 24 900 € HT soit 29 880 € TTC.

Des subventions peuvent être sollicitées pour ces travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

A l'unanimité

- Décide de réaliser la construction de sanitaires publics place de la Croix Blanche
- Charge Monsieur le Maire de solliciter une aide au titre de la DETR
- Charge Monsieur le Maire de solliciter une aide au titre de la dotation de soutien à l'investissement – 1^{ère} enveloppe
- Charge Monsieur le Maire de solliciter une aide au titre de la dotation de soutien à l'investissement – seconde enveloppe

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

Travaux 24 900 €HT

Subvention DETR (20%) : 4 980 €

Dotation au soutien à l'investissement 1^{ère} enveloppe : (20%) : 4 980 €

Dotation au soutien à l'investissement 2^{ème} enveloppe : (20%) : 4 980 €

Autofinancement : 9960 €

Ces travaux commenceront dès la reconnaissance par le Préfet du caractère complet du dossier.

***Urbanisme : Administration du droit des sols : Convention avec le PETR (au lieu du SIAP) de prestation de services pour l'instruction des autorisations d'urbanisme**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la nouvelle convention de prestation de service pour l'instruction des autorisations d'urbanisme de la commune, suite à la prise en charge par le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Perche (PETR) à compter du 1^{er} janvier 2016 (et à la dissolution du SIAP)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'objet de cette convention :

Il est créé un service d'instruction des autorisations d'urbanisme au sein du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Perche d'Eure et Loir (PETR) agissant pour le compte des communes.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de travail en commun entre le Maire, autorité compétente, et le PETR, service instructeur : ainsi que les modalités de financement du dit service, à des fins de :

- Respect des responsabilités de chacun
- Protection des intérêts communaux
- Respect des droits des administrés

Elle concerne les autorisations, déclarations et actes relatifs à l'utilisation du sol pour lesquels le maire de la commune est compétent.

Conditions financières (annexe)

Modalités de remboursement annuel des dépenses d'investissement et de fonctionnement du service.

La facturation correspond aux prestations par type d'acte et aux prestations complémentaires proposées par le service

Modalités de facturation aux communes

La commune s'engage à payer les prestations réalisées pour son compte sur la base de la facture émise par le PETR. Une facturation sera adressée en fin d'année détaillant les prestations de service effectivement réalisées dans le cours de l'année (facturation à l'acte)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A l'unanimité

-Approuve les termes de la convention ayant pour objet de définir les modalités selon lesquelles le PETR assurera l'instruction des dossiers

-Autorise Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire

***Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) : présentation du rapport**

Pour faire suite au passage en fiscalité professionnelle unique de la Communauté de Communes au 1^{er} janvier 2016, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), réunie le 7 janvier 2016, a validé son rapport sur l'évaluation des charges transférées. Celui-ci permet de déterminer les attributions de compensation que la Communauté de Communes doit verser ou percevoir des communes.

Les conseils municipaux doivent délibérer sur ce rapport.

Il sera adopté si la majorité qualifiée des communes le valide, c'est-à-dire la moitié des communes représentant les deux tiers de la population ou les deux tiers des communes représentant la moitié de la population.

Il est rappelé le fonctionnement de la CLECT

Une seule et unique mission : évaluer le montant des charges financières transférées à l'EPCI lors des transferts de compétences et déterminer ainsi le montant des attributions de compensation

Intervention obligatoire dans l'année suivant le passage en FPU, après tout transfert de charge financière des communes à la CDC.

La CLECT doit élire un président et un vice-président parmi ses membres

Adoption du rapport d'évaluation du transfert des charges à la majorité relative des membres de la CLECT (sauf si dispositions contraires prévues)

Approbation du rapport par la majorité qualifiée des communes membres

La Conseil communautaire notifie aux communes le montant des attributions de compensation prévisionnelles (avant le 15 février de l'année considérée) afin de permettre le versement chaque mois de douzièmes aux communes.

Le Président : Monsieur CHAMPION Guy

Le Vice-président : Monsieur LERIGET Patrice

Présentation du rapport

Les produits de fiscalité professionnelle 2015 ont été communiqués par DDFIP d'Eure et Loir

Les produits de compensation part salaires 2015 ont été communiqués par la Préfecture

Les cotisations au SIAP ne sont pas intégrées

Le montant de la compensation pour la commune d'Authon du Perche est de 282 917€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A l'unanimité

-Valide le rapport présenté par la CLECT

***Indemnités de fonction du Maire et des Adjointes**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de redélibérer sur les indemnités de fonction des élus

En application de l'article 3 de la loi n°2015-366 du 31 mars 2015, à compter du 1^{er} janvier 2016, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les indemnités de fonction du maire sont fixées à titre automatique au taux plafond, sans délibération du conseil municipal.

Toutefois à la demande du maire et par délibération, celui-ci peut demander à bénéficier d'une indemnité à un taux inférieur.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors de la réunion du 07/04/2014, l'indemnité du maire avait été votée à un taux inférieur.

Considérant que la commune d'Authon du Perche se situe dans la strate de 1000 à 3499 habitants

L'indemnité maximale de fonction des maires est de: 43% de l'indice brut 1015

L'indemnité maximale de fonction des adjoints est de : 16,5% de l'indice brut 1015

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

A l'unanimité

A la demande de Monsieur le Maire, le taux de l'indemnité de fonction de maire est fixé à 40% au lieu de 43% de l'indice brut 1015

Les indemnités de fonction des adjoints sont fixées comme suit :

1^{er} adjoint : Madame BOIS Isabelle : taux maximal : 16,50% de l'indice brut 1015

2^{ème} adjoint : Monsieur LE TEXIER Pascal : taux maximal : 16,50% de l'indice brut 1015

3^{ème} adjoint : Monsieur GIRONDEAU Eric : taux maximal : 16,50% de l'indice brut 1015

-Autorise Monsieur le Maire à inscrire cette dépense au budget

*** Informations sur les décisions prises par délégation du conseil**

Vu la délibération n°053/2014 du 07 avril 2014

par laquelle le conseil municipal a chargé Monsieur le Maire par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Dans le cadre de l'alinéa 4 (*De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Le seuil des marchés retenu est de 207 000€HT*)

- *Décision concernant les avenants au marché « aménagement de la rue de la Libération »*

Monsieur le Maire a décidé de signer les avenants au marché « aménagement de la rue de la Libération » avec l'entreprise Flécharde et l'entreprise Paysages Julien et Legault

Ces avenants ont pour objet des prestations en moins-value et en plus-value sur le lot n°1, des prestations en moins-value et en plus-value sur le lot n°2, compte tenu des prestations supplémentaires demandées par le maître de l'ouvrage, et modifications techniques du marché entraînant un glissement de prestations du lot n°1

vers le lot n°2.

Rappel : Le montant initial du marché « aménagement de la rue de la Libération » est de 136 131,03€HT soit 163 357,35€TTC

Lot n°1 : VRD : Flécharde TP

Montant initial : 126 691,65€HT soit 152 029,98€TTC

Avenant n°1 : 6 218,15€HT soit 7 461,78€TTC

Nouveau montant du marché : 132 909,80€HT soit 159 491,76€TTC

représentant 4,56% du montant global du marché

Lot n°2 : espaces verts : Entreprise Paysages Julien et Legault

Montant initial : 9 439,47€HT soit 11 327,37€TTC

Avenant n°1 : 5 579,91€HT soit 6 695,89€TTC

Nouveau montant du marché : 15 019,38€HT soit 18 023,26€TTC

représentant 4,09% du montant global du marché

Ces avenants représentent 8,66% du montant initial du marché.

Ils n'en bouleversent pas l'économie et n'en changent pas l'objet

Les crédits sont inscrits au chapitre 23 article 2315 : Installations, matériel et outillages techniques

Ces avenants ont également pour objet la prolongation des délais d'exécution

Lot n°1 : Flécharde TP : prolongation de 4 semaines

Lot n°2 : Paysages Julien et Legault : prolongation de 4 semaines

- *Décision concernant l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre « aménagement de la rue de la Libération »*

Monsieur le maire a décidé de signer l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux « aménagement de la rue de la Libération » avec le cabinet Architectures et Services de Saint Laurent La Gâtine.

Cet avenant a pour objet l'augmentation des honoraires suite à la modification du montant des travaux en phase PRO.

Montant initial des travaux au moment de l'acte d'engagement : 100 000€HT

Forfait de rémunération initial : 5 000€HT soit 6 000€TTC

Estimation des travaux en phase PRO : 149 660€HT

Nouveau forfait de rémunération : 7 483,00€HT soit 8 979,60€TTC

Le montant de l'avenant n°1 est de 2 483,00€HT soit 2 979,60€TTC

Les crédits sont inscrits au chapitre 23 article 2315 : Installations, matériel et outillages techniques

- *Décision concernant les travaux de remplacement du 2^{ème} groupe de pompage de reprise vers le réservoir*

Monsieur le Maire a décidé de signer le devis concernant les travaux de remplacement du 2^{ème} groupe de pompage de reprise vers le réservoir de la station de pompage de Coudray au Perche avec l'entreprise JOUSSE S.A.S de Mayenne.

L'entreprise JOUSSE S.A.S de Mayenne est retenue pour un montant de 10 525,00€HT

Les crédits sont inscrits au budget à l'article 2158

Dans le cadre de l'alinéa n°6 (de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes)

- *Décision concernant le contrat d'assurance « patrimoine de la commune » : rajout d'un bâtiment communal : 10 bis avenue Jean Moulin*

Monsieur le Maire a décidé de signer l'avenant technique (rajout d'un bâtiment communal : 10 bis avenue Jean Moulin), au contrat n°125663959 « patrimoine de la commune »)

avec MMA Assurances, Sarl PROCH ASSUR, 20 Place du Marché à Authon du Perche.
Les autres articles restent inchangés

Dans le cadre de l'alinéa 15 (*d'exercer au nom de la commune les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L213.3 du même code dans les conditions que fixe le conseil municipal*)

- **Droits de préemption urbain**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a décidé de ne pas exercer le droit de préemption sur les biens suivants :

1. Propriétaire : Monsieur GAULT Mickael

Situation du bien : section AC n°256, 12 rue de la Juiverie

2. Propriétaire : Madame CHARRON Jocelyne

Situation du bien : section AC n°83, Le Bourg

***Informations diverses**

☛ Manifestations

24/02/2016 : après-midi jeux – ADMR à la salle des fêtes

28/02/2016 : repas dansant organisé par le Club de l'Amitié, à la salle des fêtes

☛ Lettre de Monsieur REIMERINGER

Monsieur le Maire a pris connaissance d'un courrier de Monsieur REIMERINGER domicilié 40 avenue Pierre et Marie Curie, remis par l'intermédiaire de Madame CERCEAU Marie-Claude, Conseillère municipale.

Ce courrier concerne des échanges de terrains, jouxtant sa propriété et les rues des Acacias, rue Pierre et Marie Curie.

Au vu des documents, en notre possession, il s'avère que l'acte administratif conclu entre la commune et Monsieur REIMERINGER, a été réalisé et signé par les deux parties.

Pour l'acte d'échange entre le Conseil Départemental et Monsieur REIMERINGER, les membres du conseil municipal ont chargé Madame HAMELIN Françoise, Vice-Présidente du Conseil Départemental de solliciter les services concernés.

☛ Menace de fermeture d'une classe maternelle

Monsieur le Maire fait le point sur ce sujet, et avise le conseil municipal des actions qui ont été déjà engagées. Rendez-vous avec la Direction Académique à Chartres le vendredi 15 janvier 2016, et remise de courrier (accompagné de Madame BOUDET Hélène, Directrice de l'école et de Madame CERCEAU Mélanie, Présidente des Parents d'élèves.)

Un second courrier a été remis en main propre à Madame la Secrétaire d'Académie à l'occasion de l'inauguration du Collège le 29 janvier 2016 au matin, sollicitant un nouveau rendez-vous si nécessaire avec Monsieur ZURIG, Directeur d'Académie.

Monsieur le Maire a également évoqué lors de cette inauguration les inquiétudes concernant les effectifs du Collège, auprès de Madame la représentante de l'Education Nationale, Monsieur le Président du Conseil Départemental, de Madame la Députée et de Madame la Sous-Préfète.

La séance est levée à 22h00

Le Maire, soussigné, constate que le compte rendu sommaire de la séance du 28 janvier 2016 a été affiché par extrait le 04 février 2016 conformément aux prescriptions de l'article L 2121.5 du Code Général des Collectivités Locales.